

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 98.00.452.009.1 DU 6 OCTOBRE 1998

Ensembles de mesurage routiers GILBARCO modèle EUROLINE IG équipés d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 4 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

GILBARCO LTD. Crompton Close, Basildon, Essex, SS14 3BA, Royaume-Uni.

DEMANDEUR

PA DISTRIBUTION, 27 chemin des Pivolles, 69150 Décines.

OBJET

La présente décision complète et modifie la décision n° 94.00.452.007.1 du 11 juillet 1994 (1) relative aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO, modèles Euroline IG.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage routiers GILBARCO, modèles Euroline IG équipés d'un dispositif de ré-

cupération des vapeurs d'hydrocarbures, sont constitués des éléments ci-après :

- un dispositif indicateur-calculateur électronique des volumes et des prix GILBARCO modèle Epsilon II, objet de la décision n° 98.00.510.012.1 du 6 octobre 1998,
- un flexible avec une gaine coaxiale de récupération des vapeurs d'hydrocarbures,
- un robinet d'extrémité équipé d'une buse en liaison avec la gaine coaxiale de récupération des vapeurs d'hydrocarbures,
- une pompe à vide par coté, dans le cas des ensembles multiproduits,
- une vanne dont l'ouverture est proportionnelle au débit de carburant. Cette vanne est pilotée soit électroniquement par l'intermédiaire du calculateur, soit mécaniquement par un système de Venturi.

Le débit maximal des ensembles de mesurage routiers, objets de la présente décision, est inférieur ou égal à 2 400 l/h.

Les autres éléments constitutifs et les plans de scellement restent conformes à la décision d'approbation de modèle d'origine.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'étanchéité du circuit de retour des vapeurs d'hydrocarbures et du robinet d'extrémité est vérifiée automatiquement au terme de chaque transaction. Si une fuite est détectée, un code d'erreur

(1) Revue de Métrologie, juillet 1994, page 625.

"8X" est affiché dans le menu gérant, "X" représentant le numéro correspondant à chaque robinet d'extrémité.

Les dispositions de la présente décision ne s'appliquent qu'aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO, modèles Euroline IG, équipés d'un dispositif calculeur-indicateur électronique des volumes et des prix GILBARCO, modèle Epsilon II, dont le débit maximal est inférieur ou égal à 2 400 l/h, qu'ils soient neufs ou en service modifiés.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive ou périodique des instruments objets de la présente décision consiste, outre les dispositions prévues dans la décision d'approbation initiale, à s'assurer que la version du logiciel installé dans les appareils soit 2431.22.17. La visualisation de cette version s'obtient après avoir raccroché tous les robinets d'extrémités, en saisissant la séquence suivante sur le clavier de programmation : "clé", "0", "0", "0", "0", "clé", "0" et "clé".

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lors de la mise en conformité à la présente décision des ensembles de mesurage routiers GILBARCO, modèles Euroline IG, le numéro figurant

dans le titre de la présente décision devra être rappelé à côté de la plaque d'identification initiale sur une étiquette dont le retrait entraîne la destruction.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 24.533.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 11 juillet 2004.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA
